



ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
5 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commission d'Appel d'Offres (« CAO ») est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics lancés par voie formalisée.

Les membres de la CAO sont également membres des jurys amenés à se prononcer sur des projets.

Conformément aux textes, la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre le Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que le Président du SIAH, de droit Président de la Commission d'Appel d'Offres, désignera son remplaçant qui siègera en cas d'empêchement.

La note explicative de synthèse du Comité Syndical du 02 septembre 2020 présentait les modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres. La note de synthèse rappelait la nécessité de déposer les listes au secrétariat du SIAH sept (7) jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le 15 septembre 2020. Également, un document explicatif a été transmis par courriel et par courrier le 07 septembre 2020 à tous les délégués.

*CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Règlement intérieur du Comité Syndical et des Commissions du SIAH,

**Vu** la ou les liste(s) déposée(s) au SIAH avant le 15 septembre 2020,

**Vu** le procès-verbal d'élection de la Commission d'Appel d'Offres du SIAH,

**Considérant** la nécessité d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIAH, dont le rôle est d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics lancés par voie formalisée,

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

**1-** Élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Benoit JIMENEZ, Président,

| TITULAIRES              | SUPPLEANTS                      |
|-------------------------|---------------------------------|
| Monsieur Didier GUEVEL  | Monsieur Jean-Robert POLLET     |
| Monsieur Maurice MAQUIN | Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS |
| Madame Cathy CAUCHIE    | Monsieur Roland PY              |
| Monsieur Claude TIBI    | Monsieur Jean-Charles BOCQUET   |
| Monsieur Tony FIDAN     | Madame Nicole BERGERAT          |

Déroulement du scrutin

Un numéro a été affecté à chaque liste, soit 1 car il n'y a qu'une liste candidate. Les délégués ont saisi le numéro de la liste choisie. Ils peuvent aussi voter blanc (saisir 73), voter nul (saisir 74), s'abstenir ou refuser de voter.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
5 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury

Le résultat du vote électronique a été affiché sous contrôle de l'assesseur.

Résultats du scrutin

Nombres de votants : 57

Refus de vote : 0

Abstentions : 5

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 2

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 7

Suffrages exprimés (nombre de votants moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 50

Quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 10

| LISTES CANDIDATES | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-------------------|-----------------------------|-------------------|
|                   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Liste A           | 50                          | Cinquante         |

Répartition des sièges à la proportionnelle (nombre de suffrages obtenus par chaque liste / quotient électoral) :

Liste A : 5 sièges.

- 2- **Précise** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont également membres des jurys amenés à se prononcer sur des projets,
- 3- **Rappelle** que chaque membre suppléant est attribué à un membre titulaire,
- 4- **Précise** en application du Code général des collectivités territoriales, que Monsieur Benoit JIMENEZ, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, désignera son remplaçant qui siègera en cas d'empêchement,
- 5- **Et autorise** le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

À ARNOUVILLE, le mercredi 23 septembre 2020

Benoit JIMENEZ  
  
Président du Syndicat  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 28/09/2020  
Affichée le : 29/09/2020  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.